



Devis accepté pour travaux non exécutés

Par **Gil44**, le **02/09/2023** à **11:19**

Nous avons accepté un devis en février 2023 pour le changement de sanitaires avec des travaux prévus en mai.

Au début, suite à notre réclamation en juin, l'artisan invoquait une rupture de stock sur notre modèle de sanitaires.

Nous avons évoqué le changement de modèle sans suite, la secrétaire répond mais l'artisan est toujours absent et ne nous recontacte pas.

Sur ses conditions générales il est noté que le délai d'exécution maximum est d'un an.

Peut on se désister avant de rechercher un autre entrepreneur

Par **Marck.ESP**, le **02/09/2023** à **12:22**

Bonjour,

Les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse.

Bienvenue quand même,

Citation: Sur ses conditions générales il est noté que le délai d'exécution maximum est d'un an.

Je pense que c'est la réponse à votre question, sauf annulation du devis en accord avec l'artisan.

Par **Visiteur**, le **02/09/2023** à **14:04**

Bonjour,

Comme sur l'autre forum ...

Votre acceptation du devis vous engage auprès de ce fournisseur. Il serait imprudent de vous engager auprès d'un autre sans avoir trouvé un accord avec le premier.

Vous pouvez lui rappeler le délai maximum par un courrier RAR et le mettre en demeure de le respecter.

Avez-vous possibilité de changer de modèle ou de marque de sanitaire ?